

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 25 février 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 18 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2015**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, , Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Anne ALASSANE, Marie-Claude BERLY, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'article 67 de la loi de finances pour 2015, modifie certaines dispositions relatives à la taxe de séjour.

Le barème a été modifié avec la création de nouvelles catégories et une nouvelle fourchette de tarif.

Cette nouvelle grille crée les catégories « Chambres d'hôtes » et « Emplacement dans les aires de camping-cars par tranche de 24 heures ».

La présente délibération a pour objet de prendre en compte la nouvelle nomenclature créée par la loi de finances 2015 et d'appliquer la taxe de séjour pour les emplacements dans des aires de camping-cars.

Il est précisé que modalités d'encaissement 2015 adoptés par délibération du 17 décembre 2014 ne sont pas modifiées. Le tarif de la catégorie « Chambres d'hôte » est fixé à 0,65 € et celui des « Emplacements dans les aires de camping-cars » à 0,46 €, les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Vu l'article L.2333-30 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ D'accepter la nouvelle grille et les tarifs de la taxe de séjour au titre de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessous :

Nature de la recette – Taxe de séjour (par personne et par nuitée)	En EUROS
-Hôtels de tourisme 5 étoiles -Résidences de tourisme 5 étoiles -Meublés de tourisme 5 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95
-Hôtels de tourisme 4 étoiles -Résidences de tourisme 4 étoiles -Meublés de tourisme 4 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95
-Hôtels de tourisme 3 étoiles -Résidences de tourisme 3 étoiles -Meublés de tourisme 3 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
-Hôtels de tourisme 2 étoiles -Résidences de tourisme 2 étoiles -Meublés de tourisme 2 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65
-Chambres d'hôtes	0,65
-Hôtels de tourisme 1 étoile -Résidences de tourisme 1 étoile -Meublés de tourisme 1 étoile -Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles -Emplacement dans les aires de camping-cars par tranche de 24 heures -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,46
-Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30
-Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30
-Ports de plaisance	0,20

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'accepter la nouvelle grille et les tarifs de la taxe de séjour au titre de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessous :

Nature de la recette – Taxe de séjour (par personne et par nuitée)	En EUROS
-Hôtels de tourisme 5 étoiles -Résidences de tourisme 5 étoiles -Meublés de tourisme 5 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95
-Hôtels de tourisme 4 étoiles -Résidences de tourisme 4 étoiles -Meublés de tourisme 4 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95
-Hôtels de tourisme 3 étoiles -Résidences de tourisme 3 étoiles -Meublés de tourisme 3 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
-Hôtels de tourisme 2 étoiles -Résidences de tourisme 2 étoiles -Meublés de tourisme 2 étoiles -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65
-Chambres d'hôtes	0,65
-Hôtels de tourisme 1 étoile -Résidences de tourisme 1 étoile -Meublés de tourisme 1 étoile -Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles -Emplacement dans les aires de camping-cars par tranche de 24 heures -Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,46
-Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30
-Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30
-Ports de plaisance	0,20

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 FEV. 2015**

De sa publication le :

**27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES